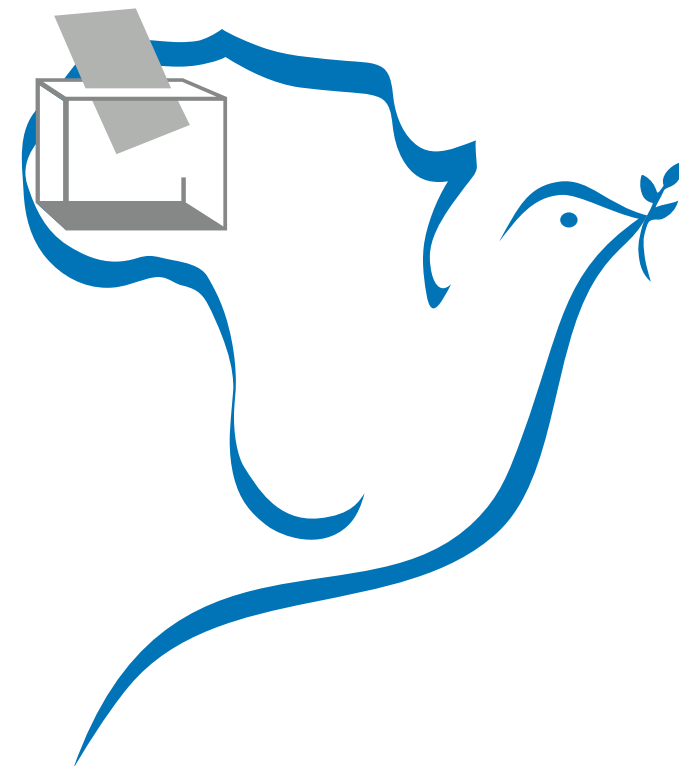


La conférence régionale sur le thème « Elections et stabilité en Afrique de l'Ouest » s'est tenue du 18 au 20 mai 2011 à Praia, au Cap Vert. Cette conférence avait pour objectif d'analyser l'impact des processus électoraux sur la stabilité et la démocratie dans la sous-région ainsi que leurs implications en termes de prévention des conflits et de consolidation de la paix.

Les participants ont échangé sur les meilleures pratiques et sur les leçons à tirer des récentes élections en Afrique de l'Ouest. La « Déclaration de Praia sur les élections et la stabilité en Afrique de l'Ouest » identifie des recommandations pratiques en vue de faciliter la conduite d'élections paisibles.

La conférence était organisée par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) en collaboration avec le gouvernement du Cap Vert et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) avec le soutien du Département des Affaires Politiques de l'ONU et de sa Division de l'assistance électorale, de la CEDEAO, de l'Union Africaine (UA), de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), de l'Union Européenne et de l'International Peace Institute (IPI).



DECLARATION DE PRAIA

SUR LES ELECTIONS ET LA STABILITÉ EN AFRIQUE DE L'OUEST



Pour plus d'information, contacter
Laurence Gérard - Tel. +221 33 869 8560 - gerardl@un.org
www.unowa.unmissions.org



United Nations Office For West Africa

UNOWA

Bureau des Nations Unies pour L'Afrique de l'Ouest

Déclaration de Praia sur les élections et la stabilité en Afrique de l'Ouest

Adoptée par la conférence régionale sur les élections et la stabilité qui s'est tenue à Praia, Cap-Vert (20 Mai 2011)

I. Une conférence régionale sur les élections et la stabilité s'est tenue à Praia, Cap Vert, du 18 au 20 mai 2011. La conférence, accueillie par le Gouvernement du Cap Vert, était organisée par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA), en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et avec le soutien du Département des affaires politiques des Nations Unies, notamment sa Division de l'assistance électorale, de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de l'Union Africaine (UA), de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), de l'Union Européenne (UE), et de l'International Peace Institute (IPI). Les participants à la conférence, y compris des hauts représentants des Etats d'Afrique de l'Ouest, des organisations régionales et internationales, des organes de gestion des élections, des forces nationales de sécurité, de la société civile, du monde académique et des médias, ont examiné la situation des processus électoraux en Afrique de l'Ouest en se concentrant sur leur impact sur la démocratie et la stabilité, et leurs implications pour la prévention des crises et la consolidation de la paix.

II. Les participants ont reconnu que le soutien aux Etats d'Afrique pour la tenue d'élections pacifiques, libres et justes est au centre des efforts des Nations Unies et de la CEDEAO visant à renforcer les principes et les processus démocratiques en Afrique de l'Ouest. Ils ont retenu que l'organisation fréquente et régulière d'élections compétitives dans la sous-région a contribué au renforcement des perspectives démocratiques, certains pays ayant réussi à organiser des élections pacifiques et crédibles, tandis que pour d'autres, la conduite des processus électoraux a été marquée par des tensions et par la violence. Les participants ont souligné que les faiblesses dans l'administration électorale, notamment, des structures de gestion des élections partisans, le manque de mécanismes adéquats pour gérer le contentieux électoral et assurer une représentation inclusive, et l'insuffisance de financement pour les élections, constituent des facteurs importants d'instabilité.

III. Les participants ont passé en revue les succès et les défis des élections dans la sous-région, en rapport avec l'assistance électorale, la promotion des standards et des normes régionales, et l'intégration des questions transversales, notamment celles relatives aux droits de l'homme, au secteur de la sécurité, et aux médias dans les structures de gestion des élections. Ils ont discuté des meilleures pratiques et des leçons apprises des récentes élections en Afrique de l'Ouest, en particulier en Guinée, en Côte d'Ivoire, au Niger, au Cap-Vert, au Bénin, et au Nigeria. Ils ont également échangé sur la nécessité de renforcer la collaboration et le consensus entre toutes les parties prenantes aux élections, en vue d'une approche holistique et viable des processus électoraux.

A cet égard, les participants à la conférence régionale ont souligné les points suivants :

- A.** Le droit de voter et d'être élu est un droit constitutionnel et un droit fondamental;
- B.** La mise sur pied des conditions nécessaires pour des processus électoraux crédibles, y compris l'organisation et le financement des élections, incombe aux autorités nationales;
- C.** Un consensus national doit prévaloir dans l'élaboration et l'adoption des lois et normes électorales, du fichier électoral, des structures de gestion des élections ainsi que des autres mécanismes afférents;
- D.** Les élections sont inséparables de la consolidation des institutions et de l'éducation citoyenne qui soutiennent la culture démocratique;
- E.** L'alternance au pouvoir, ainsi que la limitation des mandats électifs sont des composantes essentielles des processus démocratiques;
- F.** Le rôle essentiel des partis politiques dans les processus électoraux ainsi que leur importance dans la promotion des institutions démocratiques;
- G.** L'opposition a un rôle important à jouer dans la vie politique nationale en tant qu'interlocuteur et contrepoids du Gouvernement;
- H.** La violence liée aux élections continue de représenter l'un des défis majeurs pour la stabilité politique dans la sous-région;
- I.** La corruption, la manipulation et la fraude électorale continuent de représenter des défis importants pour les processus électoraux en Afrique de l'Ouest;
- J.** Des élections libres et équitables sont un préalable essentiel pour le transfert pacifique du pouvoir et constituent un pilier de la démocratie;
- K.** L'impartialité des forces de défense et de sécurité, sous le contrôle démocratique de l'autorité civile légitime, constitue un préalable à la conduite des élections crédibles;
- L.** La société civile, y compris les femmes, et les médias jouent un rôle important dans la conduite d'élections crédibles dans la sous-région;
- M.** L'importance du Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance, en tant que réponse concertée au défi croissant de la violence liée aux élections en Afrique de l'Ouest;
- N.** L'importance de la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance, adoptée en 2007, et de la Déclaration de Bamako de l'OIF adoptée en 2000, pour la tenue d'élections pacifiques;
- O.** L'importance de la Déclaration du Président du Conseil de sécurité du 10 juillet 2009 sur la « consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest », qui souligne la nécessité de tenir des élections transparentes et ouvertes, dans le respect de l'ordre constitutionnel.

RECOMMANDATIONS

Les participants à la conférence régionale ont identifié des préalables pour les élections et la stabilité et se sont mis d'accord sur la nécessité d'œuvrer ensemble pour la mise en application des recommandations suivantes:

Elections et Prévention des Crises

1. Identifier les pays et zones à risque par l'évaluation de la présence et de l'importance des problèmes politiques et sociaux; prendre des mesures pour répondre aux doléances avant les élections, et limiter ainsi le potentiel des élections de générer des conflits;
2. Une attention particulière doit être accordée au rôle de la jeunesse en période électorale, ainsi qu'à ses revendications, y compris en matière d'emploi; elles doivent être prises en compte afin d'éviter une instrumentalisation de la jeunesse pour perpétrer des actes de violence;
3. Promouvoir la coopération et la coordination entre les partenaires internationaux engagés dans la résolution des conflits électoraux y compris à travers les mécanismes appropriés tels que les Groupes de Contact Internationaux;
4. Encourager la poursuite du partenariat ONU-CEDEAO-UA dans la prévention des conflits comme un outil effectif pour la gestion des crises;
5. Renforcer la coopération entre UNOWA, OHCHR, la CEDEAO et les gouvernements, pour développer, en collaboration avec les organes de gestion des élections, un mécanisme régional de consolidation des capacités de la société civile et des institutions nationales des droits de l'homme pour les questions électorales;
6. Etablir des mécanismes d'alerte précoce pour rapporter, avant, pendant et après les élections, des violations potentielles des droits de l'homme, et permettre une réponse rapide, avec la participation de la société civile, en particulier les associations féminines.

Assistance Electorale

7. Demander que l'assistance électorale internationale soit fournie de manière adaptée au contexte national des élections et soit basée sur une évaluation rigoureuse et complète des besoins et dans le respect des dynamiques nationales;
8. S'assurer que l'assistance électorale internationale encourage la viabilité, en faisant de la consolidation des capacités des acteurs nationaux et des institutions une priorité conformément à l'approche du cycle électoral telle qu'énoncée dans la Résolution 62/150 de l'Assemblée Générale de l'ONU;
9. Encourager les fournisseurs de l'assistance électorale à s'assurer que cette assistance est d'un bon rapport coût/efficacité, étant entendu que tous les Etats Ouest africains sont censés financer eux-mêmes leurs élections;
10. Exhorter les Nations Unies et tous les partenaires internationaux en matière d'assistance électorale à adopter une approche portée sur la prévention des conflits dans le déploiement de cette assistance, plaçant au cœur de leur travail la prévention des conflits liés aux élections et les conseils facilitant la stabilité politique;

11. Etablir des mécanismes de consultation régulière entre les acteurs nationaux engagés dans le processus électoral;
12. Faciliter la mise sur pied de mécanismes appropriés de financement des partis politiques et de leurs campagnes électorales en vue de promouvoir une participation équitable au processus électoral;
13. Décourager le financement occulte des partis politiques et de leurs campagnes par des réseaux de criminalité organisée, y compris ceux du trafic de drogues.

Normes et Principes des Processus Electoraux

14. S'assurer que les structures constitutionnelles, légales, et régulatrices qui reflètent les meilleures pratiques internationales sont mises en œuvre, y compris le respect du traitement équitable des candidats et des partis politiques;
15. Entreprendre une évaluation périodique de la mise en œuvre du Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance;
16. Ratifier la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance et mettre en place des mécanismes de contrôle chargés de veiller à l'application de ces principes;
17. Harmoniser les cadres normatifs et institutionnels de gestion des élections au niveau régional en respectant les systèmes politiques nationaux.

Administration Electorale

18. Continuer de renforcer la capacité des organes de gestion des élections à travailler efficacement;
19. Développer les capacités de promotion des droits politiques des citoyens, et faciliter leur enregistrement en tant qu'électeurs, conformément aux lois nationales;
20. Faciliter l'établissement de fichiers électoraux fiables basés sur des recensements réguliers des citoyens par les Etats civils y compris au travers de la technologie adéquate;
21. Créer un centre d'éducation régional d'administration électorale en vue de renforcer la capacité des agents électoraux et favoriser le transfert et la diffusion du savoir électoral par les instituts de recherche et de formation et les réseaux en Afrique de l'Ouest;
22. Poursuivre l'évaluation et la réflexion sur la composition et les mandats des commissions électorales en Afrique de l'Ouest en vue de les rendre plus performantes;
23. Promouvoir la transparence et le consensus tout au long du processus électoral: avant, pendant et après le jour du vote;
24. Mettre en place des mécanismes appropriés pour un règlement rapide, juste et équitable du contentieux électoral; consolider à cet égard les capacités de résolution des conflits des systèmes judiciaires des Etats;
25. La CEDEAO devrait considérer la possibilité, lorsque les circonstances l'exigent, de conduire des missions de surveillance des élections dans ses états membres.

Elections et questions transversales

A. Droits de l'homme et Genre

26. Plaider pour qu'une plus grande attention soit accordée à l'importance de la promotion de l'équilibre des genres dans tous les contextes économiques, politiques et sociaux, et donner plus de pouvoir aux femmes dans la conduite des élections;
27. S'assurer que les processus électoraux en Afrique de l'Ouest sont conduits dans le respect des principes des droits de l'homme, et en conformité avec les normes et standards en vigueur;
28. Garantir la liberté de réunion, d'association et d'expression lors des processus électoraux;
29. Assurer une protection équitable à tous les électeurs et à candidats, en particulier les femmes candidates, contre la violence, l'intimidation et toutes les autres formes de violation des droits de l'homme;
30. Sensibiliser toutes les institutions étatiques engagées dans les processus électoraux afin qu'elles remplissent leurs devoirs en conformité avec les instruments des droits de l'homme;
31. Consolider les capacités en matière de droits de l'homme de tous les acteurs engagés dans les processus électoraux, y compris à travers des campagnes nationales de sensibilisation, l'éducation et le développement institutionnel;
32. Etablir et/ou consolider les mécanismes nationaux et régionaux pour la pleine jouissance du droit de vote tel que défini à l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et les autres traités africains et internationaux relatifs aux élections;
33. Mettre en oeuvre le Plan d'action régional sur la mise en oeuvre des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies, adopté par le Forum régional organisé par les Nations Unies, la CEDEAO, l'Union du fleuve Mano (UFM) et l'UA, en 2010 à Dakar;
34. Prendre les mesures appropriées pour la promotion de la participation des femmes aux élections, et l'élection de femmes à des fonctions officielles, ainsi qu'au sein des instances dirigeantes des partis politiques.

B. Les Forces de Sécurité

35. Assurer l'impartialité et la neutralité des forces de sécurité pendant les élections; s'assurer que la protection des populations et des biens publics est une priorité, comme partie des engagements des forces de sécurité en matière de sécurité humaine;
36. Souligner le rôle principal des institutions de sécurité dans le maintien de la loi et de l'ordre, avec les forces militaires fournissant un soutien complémentaire si nécessaire;
37. Renforcer les cadres juridiques nationaux en vue de préciser le mandat, la supervision, la responsabilité, et la gestion opérationnelle des forces de sécurité dans les processus électoraux, y compris la collaboration avec toutes les parties prenantes;
38. Etablir une force de sécurité électorale ad hoc dans les contextes de fragilité institutionnelle, sous la supervision d'un organe intégré de coordination de la sécurité électorale;

39. Ajuster une force de sécurité électorale ad hoc ou tout autre mécanisme de sécurité aux spécificités du contexte électoral sur la base d'une évaluation complète des risques, ii) l'établissement d'une chaîne de commandement pour une information fluide facilitant l'anticipation et la prise de décision rapide;
40. Enseigner et promouvoir le respect des normes et standards internationaux du maintien de l'ordre public pendant les périodes électorales, y compris les notions des droits de l'homme;
41. Renforcer la coopération entre UNOWA et la CEDEAO dans l'élaboration d'un programme régional de sécurité électorale en vue de renforcer la capacité des forces et services de sécurité dans le contexte d'une approche plus large de réforme du secteur de la sécurité;
42. Inclure la CEDEAO dans la sécurisation des processus électoraux sensibles;
43. Utiliser les leçons apprises dans la sécurisation des élections comme un des aspects de la réforme du secteur de la sécurité.

C. Les Media

44. Les médias publics et privés médias – y compris les nouveaux médias - doivent se conformer aux codes de bonne conduite et garantir une couverture objective et équitable des processus électoraux; y compris des partis politiques et candidats indépendants;
45. Assurer une formation appropriée des médias et s'assurer qu'ils disposent d'un cadre légal officiel, et mettre à leur disposition des ressources et des équipements suffisants;
46. La liberté d'expression doit être garantie ainsi que la responsabilité des médias pour une couverture objective des processus électoraux. Renforcer la législation contre les discriminations et l'incitation à la haine;
47. Les associations et syndicats de médias et de journalistes devraient être associés à l'élaboration des politiques publiques relatives à la régulation et au développement des médias;
48. Une stratégie nationale de soutien aux médias doit être développée bien avant les élections, et son exécution contrôlée tout au long du processus électoral;
49. Les instances de régulation des médias doivent être totalement indépendantes et dotées de ressources adéquates pour leur travail; développer des instruments appropriés pour appliquer des sanctions, si nécessaire;
50. Les autorités nationales et la société civile doivent mener de larges campagnes d'information envers les citoyens sur le processus électoral et l'accomplissement de leurs devoirs civiques;
51. Faciliter des synergies sur une base régulière entre les médias et les structures chargées de la gestion des élections;
52. Utiliser les nouvelles technologies de l'information, pour faciliter la diffusion de l'information électorale et la dénonciation des irrégularités;
53. La CEDEAO devrait évaluer la possibilité d'instaurer une instance régionale de supervision des médias dans le respect de la liberté d'expression.